

**Projet d'Arrêté - Conseil du 23/05/2022**

Objet : 22 PLAN TOPO-EXPERTISE.- Plan d'alignement.- Rue du Houblon.- Plan 7522.- Adoption provisoire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale ;

Considérant qu'en date du 31/01/2022, le Conseil adopte la procédure de suppression totale pour le Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) n° 60-27/27A " Houblon" ;

Vu l'enquête publique pour la abrogation totale du P.P.A.S. n° 60-27/27A qui a eu lieu du 23/02/2022 au 24/03/2022 ;

Vu l'avis favorable du Commission de Concertation en date du 05/04/2022 ;

Considérant que le P.P.A.S. "Houblon" prévoyait la désaffectation de la rue du Houblon entre la place du Nouveau Marché aux Grains et le Rempart des Moines ;

Considérant que cette partie de la rue du Houblon n'a jamais été supprimée et existe toujours ;

Considérant qu'il est approprié de décréter de nouveaux alignements pour cette partie de la rue du Houblon ;

Considérant que ces nouveaux alignements correspondent aux façades existantes ;

Considérant que le PPAS prévoyait une modification de l'alignement côté Rempart des Moines qui a été mise en oeuvre ;

Considérant que les alignements du P.P.A.S. doivent être maintenues jusqu'à la abrogation du P.P.A.S. par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;

En tenant compte de tous ces éléments, la section plan a dressé le plan d'alignement n° 7522, avec en noir, l'alignement à maintenir, en rouge, l'alignement à décréter et en ligne pointillée bleu, l'alignement à supprimer ;

Arrêté:

1. Adopter provisoirement le plan d'alignement n° 7522.
2. Charger le Collège des Bourgmestre et Echevins des formalités légales.

Annexes :

[Plan 7522 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Plan particulier d'aménagement n° 60-27 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

